



# INSTITUT NATIONAL GENEVOIS

fondé en 1852 par James Fazy

**INVITATION**

---

# PRIX D'HISTOIRE

Afin d'encourager l'étude du passé de Genève et de sa région, l'Institut national genevois a créé un Prix ouvert à tous les historiens de **Suisse romande ou de Rhône-Alpes** (originaires ou domiciliés).

---

Dépôt des travaux:  
**au secrétariat de l'Institut national genevois**  
**jeudi 30 mars 2017 dernier délai**

Remise du Prix: automne 2017

Règlement détaillé du Prix d'Histoire au verso

---

**INSTITUT NATIONAL GENEVOIS** Promenade du Pin 1 - 1204 Genève  
T. 022 310 41 88 - info@inge.ch - www.inge.ch  
Parking Saint-Antoine et **arrêt bus 3, 7 et 36** à proximité

---

L'Institut National Genevois est soutenu par la République et Canton de Genève

2017



---

## **RÈGLEMENT DU PRIX D'HISTOIRE DE L'INSTITUT NATIONAL GENEVOIS CRÉÉ EN 1982**

### **1. Prix**

Afin d'encourager l'étude du passé de Genève et de sa région, l'ING a institué un Prix d'histoire.

Ce prix de Fr. 8.000.- est attribué périodiquement, en principe tous les trois ans, sur décision du comité de gestion de l'Institut national genevois.

### **2. Jury**

Le jury est formé de sept membres désignés par le comité de gestion.

Il est composé de trois membres choisis au sein du comité de gestion et des comités des sections ainsi que quatre spécialistes issus des universités de Genève, Suisse romande et de la région Rhône-Alpes.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Parmi les membres choisis, le comité de gestion désigne le président du jury.

En accord avec le jury, le comité de gestion fixe les dates, les délais et modalités de présentation des œuvres au concours.

La secrétaire générale de l'Institut assure le secrétariat du Jury, mais sans voix délibérative. Elle dresse le procès-verbal de la séance.

Le jury délibère au complet et à huis clos. Il peut prendre sa décision au bulletin secret si l'un des membres en fait la demande.

Sa décision est prise à la majorité. Elle n'est pas motivée. Elle est sans appel.

Le jury peut renoncer à décerner le prix. Il peut aussi le diviser.

Le Prix sera remis publiquement à l'ING par son président ou, à défaut, par un membre du comité de gestion.

En recevant le Prix d'histoire, le(la) lauréat(e) remettra trois exemplaires de sa publication, à l'Institut national genevois.

Le comité de gestion arrête les émoluments des membres du jury et prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des membres extérieurs.

### **3. Concours**

Le comité de gestion délimite le champ du concours.

Le concours est ouvert à tous les auteurs qui ont étudié l'histoire de Genève ou de la région franco-valdo genevoise dans sa dimension transnationale.

Le champ couvre aussi bien l'histoire politique que les aspects économiques, sociaux ou culturels.

Avant de délibérer, le Jury se prononce sur l'adéquation de l'œuvre présentée avec le champ défini dans le présent règlement.

L'œuvre présentée, écrite ou traduite en français, doit avoir été publiée pour la première fois après la remise des ouvrages pour le Prix d'histoire du précédent concours, soit le 30 octobre 2013.

Elle est remise en sept exemplaires **imprimés**, à l'intention du jury au secrétariat de l'Institut, 1, Promenade du Pin à Genève, sur rendez-vous ou par envoi postal non recommandé, dans le délai fixé par affichage dans les locaux de l'Institut, de l'Université de Genève et publié dans la presse. Cet envoi sera accompagné d'un curriculum vitae du ou de la candidat(e). Le jury peut conserver les ouvrages.

Tout envoi arrivant après le délai fixé ne sera pas pris en considération par le jury. Il sera tenu à disposition de l'expéditeur durant deux mois. A l'expiration de ce délai, l'Institut en disposera à son gré. Il en sera de même pour les ouvrages non primés qui n'auraient pas été retirés dans les deux mois après la remise du Prix.

Un candidat non primé ne peut se représenter qu'une seule fois et avec un nouvel ouvrage.

Un lauréat ne peut pas concourir une seconde fois.

Le comité de gestion peut modifier en tout temps tout ou partie du présent règlement.